



Règlement de l'Opération Promotionnelle

Intitulée « Collector » (ci-après le « Règlement »)

Du 11/06/2026 à 11h00 au 20/07/2026 à 23h59

Article 1. Organisateur

La société Betclic Enterprises Limited, dont le siège social est situé Level 4, Tagliaferro Business Centre, Gaiety Lane, Sliema 1551, Malte, immatriculée à Malte sous le numéro C49376, (ci-après désignée « Betclic »), organise une opération promotionnelle payante intitulée « Collector » (ci-après désignée « l'Opération »).

L'Opération sera accessible à partir de la Période de participation via le logiciel desktop de Poker téléchargeable sur la page poker du site internet (<http://www.betclic.fr/>) et l'application mobile Betclic Paris sportifs & Poker disponible sur l'app Store et Google Play Store (ci-après désignés le/les Médium(s)).

Article 2. Conditions de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique répondant aux critères suivants (ci-après désigné(s) le/les « Participant(s) ») :

- Être une personne physique ;
- Être âgé de plus de 18 ans ;
- Résider en France métropolitaine (Corse comprise) Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Barthelemy, Saint Martin ou Saint Pierre et Miquelon ;
- Être pénalement responsable ;
- Disposer d'un accès Internet et d'une adresse e-mail valide ;
- Être client du site www.betclic.fr ;
- Disposer et/ou Créer pendant la Période de participation d'un compte joueur Betclic définitif et valide selon les modalités détaillées dans les [CGU](#) (Conditions Générales d'Utilisation) (le compte ne devra pas être bloqué pour quelques raisons que ce soit, ni fermé),
- Avoir accès à l'Opération depuis son Compte Joueur.

L'Opération est personnelle et non transmissible à un tiers. A ce titre, les Participants **reconnaissent qu'ils ne peuvent partager l'Opération** à leurs proches et amis détenant un Compte Joueur. Ces derniers ne seront pas considérés comme éligibles et seront donc exclus de l'Opération.

Sont exclus tous membres du personnel de Betclic ou de toute société du même groupe, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et, de manière générale, toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de l'Opération.

La participation à l'Opération vaut acceptation sans réserve des présentes conditions et des Conditions Générales d'Utilisation du Site (CGU).

Dans le but de se conformer aux exigences réglementaires en matière de prévention du jeu excessif, les Participants sont informés, par le présent Règlement, que Betclic pourra restreindre l'accès à l'Opération à certains Participants et/ou ne pas leur octroyer la Dotation.

Article 3. Période de participation

L'Opération est organisée sur les Médiums du 11/06/2026 à 11h00 au 20/07/2026 à 23h59 (ci-avant et ci-après la « Période de participation »).

Article 4. Modalités de l'Opération

L'Opération a pour but de collecter des cartes des Joueurs de l'Equipe de France (ci-après les « Cartes ») contenant chaque Joueur de l'Equipe de France (ci-après les « Joueurs »).

Ces Cartes peuvent être collectées de deux manières :

- (i) lors d'une mission accessible pendant la Période de Participation sur l'application Betclik Paris sportifs dénommée « *Mission Collector* » (ci-après la « Mission ») ;
- (ii) lors d'une partie de Spin & Rush d'un Buy-in minimum de 5 (cinq) euros (ci-après la « Partie de Spin&Rush ») accessible sur l'application mobile Betclik Paris sportifs & Poker et/ou via le logiciel desktop de Poker téléchargeable sur la page poker du site internet (<http://www.betclik.fr/>).

4.1 Pour la Mission

4.1.1 Afin d'enregistrer leur participation à l'Opération, les Participants devront :

- 1/ Avoir reçu la Mission associée à l'Opération dans la section « Défis » du Médium ;
- 2/ Se rendre sur la section « Défis » correspondant à l'Opération ;
- 3/ Cliquer sur le bouton « Participer » correspondant à la Mission avant ou après avoir placé son pari dans les conditions de l'article 4 seulement si ledit pari est toujours en cours;
- 4/ Placer un pari Live sur un ou plusieurs des matchs de football disponibles sur le Médium pendant la Période de participation (ci-après les « Matchs ») dans les conditions prévues à l'article 4.1.2 et 4.1.3. Le Pari pourra être éligible peu importe qu'il soit perdant ou gagnant sous réserve qu'il respecte bien les conditions de l'article 4.2.

4.1.2 Pour être éligible au titre de l'Opération, chaque pari doit présenter les caractéristiques suivantes :

- La mise doit être de 5 (cinq) Euros ou plus (en argent réel).
- Les mises en Feebets ne sont pas éligibles.
- La cote minimum de chaque pari doit être supérieure ou égale à 1,80.
- Les paris simples et/ou combinés sont éligibles.
- Les paris systèmes ne sont pas éligibles.
- Les paris pré-match ne sont pas éligibles.
- Les paris Live sont éligibles.
- Les paris avec cotes boostées ne sont pas éligibles dans le cadre de la Mission.
- Les paris annulés et Cash Out ne sont pas éligibles et ne seront pas pris en compte en tant que participation.

4.1.3 Chaque Participant ne pourra placer qu'un (1) seul pari Live à la fois sur les Matchs. Il devra ainsi attendre de valider la Mission en cours avant de recevoir la suivante pour pouvoir replacer un autre pari Live, sous réserve d'être éligible.

Chaque Participant pourra collecter une Carte par pari Live dans la limite de 160 (cent soixante) Cartes **sur l'ensemble de la** Période de participation. Plus particulièrement, chaque Participant pourra collecter un maximum de 20 (vingt) Cartes par phase de la compétition mondiale de football : 1^{ère} journée de phase de groupe, 2^{ème} journée de phase de groupe, 3^{ème} journée de phase de groupe, 16^{ème} de finale, 8^{ème} de finale, Quarts de finale, Demies finale, les deux dernières finales.

Afin de récupérer chaque Carte, chaque Participant devra cliquer sur "récupérer ma carte joueur", en bas de la Mission.

4.2 Pour la Partie de Spin&Rush

Pour participer à l'Opération, les Participants devront :

- Se rendre sur la section Poker du Médium ;
- Lancer une Partie de Spin&Rush d'un Buy-In minimum de cinq (5) euros.
- Dès la fin de la Partie de Spin&Rush, chaque Participant débloquera au moins une Carte.

Etant précisé que chaque Participant ne pourra débloquer que 5 (cinq) Cartes par heure pendant la Période de participation.

Article 5. Dotation

5.1 Détermination des Gagnants

Les Participants qui réussissent à débloquer une ou plusieurs Cartes seront nommés «Gagnant(s)».

5.2 Dotation

La participation à l'Opération ne garantit aucune dotation.

Les dotations mises en jeu dans le cadre de l'Opération sont celles rattachées aux Cartes et seront ci-après dénommées ensemble les « Dotations ».

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Cash,
- Feebets (crédits de jeu non retirables),
- Tickets (billets gratuits pour des tournois et/ou parties spécifiques tels que précisés ci-après).

Les Dotations sont attribuées aux Gagnants de manière aléatoire par le système en fonction des probabilités définies et de la manière de collecter les Cartes dans les conditions suivantes.

Les jeux d'argent et de hasard sont interdits aux mineurs.

Chaque Gagnant pourra remporter des Dotations associées aux Cartes selon les modalités suivantes :

- (i) En complétant sa collection générale de Cartes : en collectant des Joueurs différents pour compléter sa collection et obtenir une récompense à chaque palier ;

Dotations		
Nombre de Joueurs différents collectés	Valeur	Type de récompense
2	€ 1	Feebets
5	€ 2	Feebets
8	€ 0	Ticket tournoi Collector 5000€
11	€ 5	Cash
14	€ 10	Cash
18	€ 25	Cash

22	€ 100	Cash
26	€ 5000	Cash

Et/ou :

- (ii) **En complétant la progression d'une collection d'un Joueur spécifique** : en collectant un même Joueur plusieurs fois pour obtenir la récompense associée. Etant précisé que dans cette hypothèse, chaque Joueur spécifique possède sa propre progression et ses propres récompenses associées.

Dotations			
Joueur spécifique	Nombre à collectionner	Valeur	Type de récompense
Désiré Doué	5	€ 0	Ticket tournoi Collector 3000€
Ousmane Dembelé	5	€ 0	Ticket tournoi Collector 3000€
Adrien Rabiot	5	€ 0	Ticket tournoi Collector 3000€
Bradley Barcola	5	€ 0	Ticket tournoi Collector 3000€
Michael Olise	5	€ 0	Ticket tournoi Collector 3000€
Warren Zaïre-Emery	5	€ 1	Feebets
Théo Hernandez	5	€ 1	Feebets
William Saliba	5	€ 1	Feebets
Marcus Thuram	5	€ 1	Feebets
Jules Koundé	5	€ 2	Feebets
Malo Gusto	5	€ 2	Feebets
Kylian Mbappé	5	€ 2	Cash
Maghnes Akliouche	5	€ 2	Cash
Ibrahima Konaté	5	€ 5	Cash
Aurélien Tchouaméni	5	€ 5	Cash
Manu Koné	5	€ 5	Cash
Rayan Cherki	5	€ 10	Cash
N'Golo Kanté	5	€ 10	Cash
Mike Maignan	5	€ 10	Cash
Jean-Philippe Mateta	5	€ 20	Cash
Dayot Upamecano	3	€ 20	Cash
Lucas Hernandez	3	€ 50	Cash
Lucas Digne	3	€ 50	Cash
Brice Samba	3	€ 100	Cash
Maxence Lacroix	3	€ 150	Cash
Robin Rissler Birckel	3	€ 200	Cash

Probabilités d'obtention de chaque Joueur :

Joueur	Probabilité
Désiré Doué	14.01%
Ousmane Dembelé	13.01%
Adrien Rabiot	12.01%
Bradley Barcola	11.01%
Michael Olise	10.01%
Warren Zaïre-Emery	9.01%
Théo Hernandez	8.01%
William Saliba	6.65%
Marcus Thuram	3.60%
Jules Koundé	2.55%
Malo Gusto	2.15%
Kylian Mbappé	1.75%
Maghnes Aklouché	1.50%
Ibrahima Konaté	1.20%
Aurélien Tchouaméni	1.00%
Manu Koné	0.80%
Rayan Cherki	0.60%
N'Golo Kanté	0.40%
Mike Maignan	0.25%
Jean-Philippe Mateta	0.15%
Dayot Upamecano	0.10%
Lucas Hernandez	0.05%
Lucas Digne	0.05%
Brice Samba	0.05%
Maxence Lacroix	0.04%
Robin Rissér Birkel	0.04%

5.3 Modalités de remise de la dotation

Les Gagnants seront informés directement à l'issue de l'Opération de leurs éventuels gains par notification via leur compte joueur.

Les Dotations en Cash, Feebets ou Tickets remportées sont créditées directement sur les comptes joueurs des Gagnants.

Les Tickets donnant accès aux tournois Collector 3000€ et Collector 5000€ devront être utilisés avant le 21/07/26 au plus tard. Passée cette date, les Tickets non utilisés seront considérés comme définitivement perdus et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, report ou compensation de quelque nature que ce soit.

5.4 Pour toutes les dotations

Pour l'ensemble des Dotations, l'offre est personnelle et non transmissible à un tiers.

La Dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit sa valeur et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière (en espèces ou par chèque, virement ou autre). Aucun changement (de date, de lieu, de prix, etc.), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé à Betclic.

Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de la Dotation ou ne valide pas les conditions d'utilisation de la Dotation, il n'aura droit à aucune compensation.

Il est précisé que Betclic ne fournit aucune prestation, ni garantie ; les gains consistant uniquement en la remise de la Dotation.

Betclic ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de fonctionnement défectueux des services bancaires ou autres prestataires impliqués dans l'attribution des Dotations.

Dès la prise de possession de sa Dotation, le Gagnant est seul et exclusivement responsable de son utilisation. Betclic décline toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage de la Dotation ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

Article 6. Obligations des Participants / participations non conformes

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement et/ou toute fraude avérée ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et, de ce fait, l'annulation de la Dotation.

En cas de fraude ou de participation déloyale, Betclic pourra procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement de l'Opération, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération et/ou des Missions Quotidiennes proposées, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, l'annulation de la Dotation.

La participation est strictement nominative.

Betclic pourra exclure de l'Opération toute personne qui en troublerait le déroulement.

Article 7. Responsabilité de Betclic

Betclic ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier l'Opération, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

Betclic pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique de l'Opération, etc.) cesser tout ou partie de l'Opération sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Les Participants sont responsables de leur connexion internet et de leur accès au réseau.

Betclic se réserve également la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer à l'Opération si elle ou ses éventuels prestataires ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement de l'Opération. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 8. Noms et prénom

En participant à l'Opération, chaque Gagnant autorise Betclic, à titre gracieux, à diffuser et exploiter ses noms et prénoms à des fins éditoriales et promotionnelles sur tous supports (Web, TV, App, etc.).

Cette licence est accordée pour le monde entier, pour toutes exploitations sur tous supports et par tous procédés de diffusion connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection légale de la propriété intellectuelle (y compris renouvellements et prolongations).

Betclic est également autorisée, par chaque Gagnant, à sous-licencier à ses filiales les droits consentis.

Article 9. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par Betclic, agissant en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de l'Opération notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité et de la remise des Dotations.

Elles sont conservées par Betclic pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations. Ces informations pourront être transmises à des tiers liés à Betclic à des fins de traitements internes.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse suivante : privacy.team@betclicgroup.com

Pour plus d'informations concernant la politique de protection des données à caractère personnel, vous pouvez consulter le site ci-dessous, rubrique « Respect de la Vie Privée et Cookies » : <https://www.betclic.fr/content/privacypolicy>.

Vous pouvez également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : www.cnil.fr pour obtenir plus d'information sur vos droits.

Article 10. Interprétation du règlement des litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du Règlement sera tranchée par Betclic.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de Betclic.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception

envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin de l'Opération à l'adresse de Betclac.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis soit à l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit à la juridiction du lieu où le Participant demeurerait au moment de la participation à l'Opération ou de la survenance du fait dommageable, conformément à l'article R.631-3 du code de la consommation.

Article 11. Dépôt du règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de l'Etude Leroi & associés, commissaires de justice à Paris.